

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 92/65AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION DEMANDANT UNE  
PRIORITE D'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE  
ET PARA-PUBLIQUE POUR LES ORIGINAIRES DE CORSE  
ET CONJOINTS D'ORIGINAIRE**

**SEANCE DU 17 JUILLET 1992**

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le dix sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Léonard BATESTI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Pascal ARRIGHI à M. François MOSCONI  
M. Jean-Marc BALESI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE  
M. Dominique BURESI à M. Dominique BIANCHI  
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Pierre-Jean CASTA  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Paul SCARBONCHI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean JALPI  
M. Félix LUCIANI à M. Henri ANTONA  
M. Marc MARCANGELI à M. Toussaint LUCIANI  
M. Jules-Paul NATALI à M. Jean-Charles COLONNA

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU la motion déposée par le groupe M.P.A.,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTÉ** la motion dont la teneur suit :

"La situation politique et économique de notre île a entraîné ces dernières décennies l'expatriation d'un grand nombre de Corses. Une partie de ceux-ci, en particulier les plus jeunes et ceux qui sont employés dans la fonction publique, aspirent à rentrer dans leur pays.

D'autre part tout le monde peut constater depuis plusieurs années qu'une immense majorité de jeunes Corses ayant reçu une formation sur place ou à l'extérieur refuse désormais l'exil.

L'Etat, à travers ses administrations concernées, a parfaitement cerné cette aspiration collective, mais pour l'instant il se contente d'apporter, très rarement, des réponses au "coup par coup", soit par des tolérances administratives, soit en réglant des cas particuliers et individuels.

Les exemples récents de l'O.N.F. et des nominations dans l'Education Nationale par le jeu des "600 points de bonus" montrent à l'évidence les limites de ce que l'on peut appeler des expédients :

- agents corses de l'O.N.F. obligés de quitter la Corse pour les Vosges... et mépris total de la Direction Nationale de cet organisme envers un voeu unanime exprimé par cette assemblée...

- CAPESIENS corses ou élèves de l'IUFM formés à CORTI non prioritaires, souvent à barème égal ou supérieur, sur des postes budgétaires libres, etc...

Cette situation ne peut à terme, et même à très court terme, qu'engendrer de graves problèmes, problèmes individuels et familiaux, problèmes de société, problèmes politiques...

En conséquence :

"En vertu de l'article 26 de la loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse, l'Assemblée de Corse demande au gouvernement de modifier les dispositions législatives et réglementaires en matière de nominations dans toutes les administrations et institutions publiques et para-publiques, comme cela existe réglementairement pour les nominations de l'Education Nationale dans les DOM-TOM, pour donner la priorité, à compétences égales, aux originaires et conjoints d'originaire du territoire de Corse".

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**AJACCIO, le 17 Juillet 1992**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

**Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA**